

Conditions générales de la pension

Vaccination Obligatoires : RCHPPiL : Rage, Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose et être vacciné contre la « Toux du chenil » et vermifugé avant leur arrivée.

Le traitement contre les parasites est obligatoire : la pension n'est en aucun cas responsable des parasites et des maladies qui en découlent vu qu'il doit, en toute logique, être traité contre ceux-ci.

Les chiennes en chaleurs ne sont pas admises. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler (ou si cela arrive durant le séjour), la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander un supplément en dédommagement.

L'alimentation habituelle en quantité suffisante pour la durée du séjour ainsi que le carnet de vaccination doivent être fournis par le propriétaire. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

Lors de la garde, votre chien sera mis en meute dans les balades et la pension.

Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures,...etc.).

La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

En cas d'incident ou de maladie, les consultations et frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire.

En cas de bagarre, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les consultations et soins causés par votre chien à un tiers.

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.

La pension s'occupe de prodiguer les soins nécessaires à un animal malade durant son séjour, soins qui restent à la charge du propriétaire (noter ci-après le traitement médical et veuillez fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments pour la durée du séjour)

CONDITIONS GENERALES LIEES A L'ACCUEIL EN PENSION CANINE FAMILIALE

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur du grillage (1,50 m) en conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée (si le chien est de tempérament fugueur et en capacité de sauter 1,5 m).

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave imputable au gardien de la pension. Les destructions (sauf espaces verts), à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Pour la nuit d'adaptation : les propriétaires restent disponible sur toute la durée de la nuit d'adaptation, de jour comme de nuit. Doggy's Cool se réserve le droit de stopper la nuit d'essai pendant son déroulement si des difficultés se présentent (chien destructeur, perturbateur et ou mécontent avec les autres chiens en garde, fugueur, agressif, anxiété de séparation, chien tétanisé ou paniqué). En cas d'arrêt de la nuitée d'essai avant son terme, celle-ci reste due.